



Elaboration

du

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 563

Classement sonore des voies routières

Pre	escript	tion DCM	17/12/2008
Pre	escript	ion complémentaire DCM	23/09/2015
Dé	bat P	ADD	03/11/2015
Dé	bat co	omplémentaire PADD	22/06/2016
Arr	êt DC	M	19/10/2016
En	quête	publique AM 31/01/2017	et 08/02/2017
Ар	proba	ation DCM	20/09/2017







DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

Arrêté du 3 9 MAI 2016

portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-11 à L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 153-53,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2000 et du 14 avril 2004, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres dans les Bouches-du-Rhône;

VU la consultation préalable des gestionnaires en février 2012 sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier,

VU la consultation des communes en date du 24 Mars 2015, et les avis formulés,

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme d'infrastructures nouvelles bruyantes dans les Bouches du Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés listés ci-dessous portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Bouches du Rhône adoptés le 11 décembre 2000 et le 14 avril 2004 :

- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) routes nationales, départementales et communales de la zone 2 du département des Bouches du Rhône en date du 11 Décembre 2000,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes (hors autoroutes A7 et A54 concédées) routes nationales, départementales et communales de la zone 4 du département des Bouches du Rhône en date du 11 Décembre 2000,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes concédées ASF du département des Bouches du Rhône en date du 11 Décembre 2000,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes concédées ESCOTA du département des Bouches du Rhône en date du 11 Décembre 2000.
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes (hors A8 concédée), routes nationales, départementales et communales de la commune d'Aix en Provence en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes, routes nationales, départementales et communales de la commune d'Arles en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes, routes nationales, départementales et communales de la commune de Marseille (zone 1) en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des routes nationales, départementales et communales de la commune de Salon de Provence en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes (hors autoroutes A8 et A51 concédées) routes nationales, départementales et communales de la zone 3 du département des Bouches du Rhône en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes (hors autoroutes A8, A50 et A52 concédées) routes nationales, départementales et communales et concernant les communes de Aubagne, Gardanne, La Ciotat, Les Pennes Mirabeau en date du 14 Avril 2004,
- Arrêté relatif au classement sonore des autoroutes, routes nationales, départementales et communales de la zone 5 du département des Bouches du Rhône en date du 14 Avril 2004,

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département des Bouches-du-Rhône, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département (rubrique « Politiques publiques » et sous-rubrique « Environnement, risques naturels et technologiques »).

ARTICLE 3

Graveson

Les communes concernées sont les suivantes :

Aix-en-Provence	Gréasque	Plan d'Orgon
Allauch	Istres	Port-de-Bouc
Alleins	Jouques	Port-Saint-Louis-du-Rhône
Arles	La Barben	Puyloubier
Aubagne	La Bouilladisse	Rognac
Auriol	La Ciotat	Rognes
Barbentane	La Destrousse	Rognonas
Belcodène	La Fare-les-Oliviers	Roquefort-la-Bédoule
Berre-l'Etang	La Penne-sur-Huveaune	Roquevaire
Bouc-Bel-Air	La Roque d'Antheron	Rousset
Boulbon	Lamanon	Saint-Andiol
Cabannes	Lambesc	Saint-Cannat
Cabriès	Lançon de Provence	Saint-Charnas
Cadolive	Le Puy-Sainte-Réparade	Saintes-Maries-de-la-Mer
Carnoux-en-Provence	Le Rove	Saint-Esteve-Janson
Carry-le-Rouet	Le Tholonet	Saint-Etienne-du-Grès
Cassis	Les Pennes-Mirabeau	Saint-Martin-de-Crau
Ceyreste	Mallemort	Saint-Mitre-les-Remparts
Châteauneuf-le-Rouge	Marignane	Saint-Paul-lès-Durance
Châteauneuf-les-Martigues	Marseille	Saint-Remy-de-Provence
Châteaurenard	Martigues	Saint-Savournin
Coudoux	Mas-Blanc-les-Alpilles	Saint -Victoret
Cuges-les-Pins	Maussane-les-Alpilles	Salon-de-Provence
Eguilles	Meyrargues	Sausset-les-Pins
Ensuès-la-Redonne	Meyreuil	Sénas
Eygalières	Mimet	Septèmes-les-Vallons
Eyguières	Miramas	Simiane-Collongue
Eyragues	Mollégès	Tarascon
Fontvieille	Noves	Trets
Fos-sur-Mer	Orgon	Velaux
Fuveau	Paradou	Venelles
Gardanne	Pélissanne	Ventabren
Gémenos	Peynier	Vernègues
Gignac-la-Nerthe	Peypin	Verquières
Grans	Peyrolles-en-Provence	Vitrolles

Plan-de-Cuques

Le tableau figurant en annexe n°1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le tableau figurant en annexe n°2 récapitule, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées et le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

ARTICLE 5

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sports, ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R. 571-34 et R. 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 susvisé.

ARTICLE 6

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont déterminés selon les articles 7 à 9 de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 151-53 et R 313-6 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transport terrestre et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 151-53 et R 313-6 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président de la Métropole Aix Marseille Provence et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera également adressée pour information :

- au Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés (hors métropole Aix-Marseille-Provence),
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et et du Logement.
- à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.
- au Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de son affichage en mairie des communes concernées.

Fait à Marseille, le 19 mai 2016

Le Préfet

Stéphane Bouillon

Commune	Numéro	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur secteur affectée
Salon-de-Provence	N569	N569 - 3	RD113	LIMITE COMMMUNE SALON-DE-P	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		ALLEE DE CRAPONNE - 1	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	PLACE GAMBETTA	Tissu ouvert	4	30 m
Salon-de-Provence		AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 1	BOULEVARD LEDRU ROLLIN	CHEMIN DES BASTIDETTES	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE DE L'EUROPE - 2	AVENUE JULIEN FABRE	AVENUE DE WERTHEIM	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE DE WERTHEIM - 1	RUE DES ROMARINS	BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	rue en U	2	250 m
Salon-de-Provence		AVENUE DU 22 AOUT 1944 - 1	AVENUE DE GUBBIO	RUE DESIRE ALLEMAND	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE DU MARECHAL LECLERC - 1	PROM DES TAMARIS	CH DE L'ABBE RANCHIER	rue en U	2	250 m
Salon-de-Provence		AVENUE DU PAYS CATALAN - 1	AVENUE DE PROVENCE	AVENUE JEAN MOULIN	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE GEORGES BOREL - 1	ENTREE AGGLO AVENUE DU 18 JUIN 1940	AVENUE DE GLANUM	Tissu ouvert	3	100 m 100 m
Salon-de-Provence Salon-de-Provence		AVENUE GEORGES GUYNEMER - 1 AVENUE JEAN MOULIN - 2	CHEMIN DU TALAGARD	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU BOULEVARD LEDRU ROLLIN	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE JULIEN FABRE - 1	RUE JANICOT	AVENUE GASTON CABRIER	Tissu ouvert Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE LEON BLUM - 1	CHEMIN DES PINS	RUE JANICOT	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE MICHELET - 1	AVENUE GEORGES BOREL	AVENUE PASTEUR	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE PASTEUR - 3	AVENUE DU 22 AOUT 1944	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE PATROUILLE DE FRANCE - 1	CHEMIN DE LURIAN	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		AVENUE ROGER DONNADIEU - 1	RUE DU PAVILLON	RUE DU PAVILLON	rue en U	2	250 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 1	RUE MASSENET	AVENUE EMILE ZOLA	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD DU ROI RENE - 3	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU	BOULEVARD VICTOR JOLY	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD GEORGES POMPIDOU - 1	ALLEE DE CRAPONNE	AVENUE LEON BLUM	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD LEDRU ROLLIN - 2	BOULEVARD LEOPOLD COREN	AVENUE JEAN MOULIN	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD LEOPOLD COREN - 1	RUE SAINT-FRANCOIS	RUE DES FRERES KENNEDY	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD LOUIS PASQUET - 1	BOULEVARD VICTOR JOLY	PLACE DE LA FERRAGE	rue en U	2	250 m
Salon-de-Provence Salon-de-Provence		BOULEVARD MARECHAL FOCH - 1 BOULEVARD NOSTRADAMUS - 1	AVENUE EMILE ZOLA RUE MASSENET	COURS CAMILLE PELLETAN RUE SAINT-FRANCOIS	rue en U Tissu ouvert	2	250 m 100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD ROBERT SCHUMAN - 1	AVENUE DE WERTHEIM	AVENUE DE PROVENCE	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence	-	BOULEVARD ROBERT SCHOWAN - 1	AVENUE EMILE ZOLA	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		BOULEVARD VICTOR JOLY - 1	BOULEVARD LOUIS PASQUET	BOULEVARD MARECHAL FOCH	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence	+	COURS GIMON - 1	RUE LAFAYETTE	ALLEE DE CRAPONNE	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		COURS VICTOR HUGO - 1	RUE LAFAYETTE	RUE DES FRERES KENNEDY	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		RUE DES FRERES KENNEDY - 1	COURS CARNOT	BOULEVARD LEOPOLD COREN	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		RUE DESIRE ALLEMAND - 1	BOULEVARD DANTON	AVENUE DU 22 AOUT 1944	rue en U	2	250 m
Salon-de-Provence		RUE MASSENET - 1	BOULEVARD VICTOR JOLY	PLACE EUGENE PELLETAN	Tissu ouvert	3	100 m
Salon-de-Provence		RUE REYNAUD D'URSULE - 1	COURS GIMON	RUE VICTOR ESPERIANDIEU	rue en U	2	250 m
Sausset-les-Pins	D9	D9 - 18	LIMITE COMMMUNE CARRY-LE-ROUET	RD5	Tissu ouvert	2	250 m
Sausset-les-Pins	D9	D9 - 19	limite commune martigues	D5	Tissu ouvert	3	100 m
Sénas	A/	A7 - 17	Limite commune Lamanon RD17	Limite commune Orgon LIMITE COMMMUNE ALLEINS	Tissu ouvert	1	300 m
Sénas Sénas	D23 D538	D23 - 3 D538 - 8	SORTIE AGGLO SÉNAS	LIMITE COMMINUNE ALLEINS	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	100 m 30 m
Sénas	D538	D538 - 9	SORTIE AGGLO SENAS	LIMITE COMMMUNE LAMANON	Tissu ouvert	3	100 m
Sénas	D7N	D7N - 34	LIMITE COMMMUNE MALLEMORT	SORTIE AGGLO SÉNAS	Tissu ouvert	2	250 m
Sénas	D7N	D7N - 35	SORTIE AGGLO SÉNAS	LIMITE COMMMUNE ORGON	Tissu ouvert	3	100 m
Septèmes-les-Vallons	A51	A51 - 10	SEPTEMES (A 7)	LIMITE COMMMUNE LES PENNES-M	Tissu ouvert	1	300 m
Septèmes-les-Vallons	A517	A517 - 1	A7	A51	Tissu ouvert	2	250 m
Septèmes-les-Vallons	A7	A7 - 18	LIMITE COMMMUNE LES PENNES-MIRABEAU	LIMITE COMMMUNE MARSEILLE	Tissu ouvert	1	300 m
Septèmes-les-Vallons	D543	D543 - 16	LIMITE COMMMUNE PENNES MIRABEAU	RD59C	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons	D543	D543 - 17	LIMITATION 50 KM/H	RD8N	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons	D543	D543 - 18	D59C	AVENUE 8 MAI 1945	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons	D59C	D59C - 3	VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE	LIMITE COMMMUNE SEPTÈMES	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons	D59C	D59C - 4	RD543	LIMITE COMMMUNE MARSEILLE	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons Septèmes-les-Vallons	D59C D8N	D59C - 5 D8N - 13	LIMITATION 50 KM/H LIMITE COMMMUNE PENNES MIRABEAU	RD8N AVANT RD543	Tissu ouvert Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons	DOIN	AVENUE DU 8 MAI 1945 - 1	RUE DE L'ETOILE	D543	Tissu ouvert	3	100 m
Septèmes-les-Vallons		AVENUE DU 8 MAI 1945 - 1	ZI DUCLOS	AVENUE NELSON MANDELA	Tissu ouvert	4	30 m
Septèmes-les-Vallons		AVENUE DU 8 MAI 1945 - 3	AVENUE DE SAINT-ANTOINE	RUE DE L'ETOILE	rue en U	2	250 m
Septèmes-les-Vallons		AVENUE DU 8 MAI 1945 - 4	D543	ZI DUCLOS	rue en U	3	100 m
Septèmes-les-Vallons		TRAVERSE DES FRAISES - 1	CHEMIN DES FRAISES	CHEMIN DE LA BEDOULE	Tissu ouvert	3	100 m
Simiane-Collongue	D59	D59 - 3	RD6	ENTRÉE AGGLO SIMIANE-COLLONGUE	Tissu ouvert	3	100 m
Simiane-Collongue	D59	D59 - 4	RD8	ENTRÉE AGGLO SIMIANE-COLLONGUE	Tissu ouvert	4	30 m
Simiane-Collongue	D59A	D59A - 1	D59	AVENUE GENERAL DE GAULLE	Tissu ouvert	4	30 m
Simiane-Collongue	D6	D6 - 17	LIMITE COMMMUNE BOUC BEL AIR	LIMITE COMMMUNE BOUC BEL AIR	Tissu ouvert	1	300 m
Tarascon	D33	D33 - 1	FIN LIMITATION 50 KM/H	RD33A	Tissu ouvert	4	30 m
Tarascon	D33	D33 - 2	FIN LIMITATION 50 KM/H	RD33A	Tissu ouvert	3	100 m
Tarascon	D570N	D570N - 12	LIMITE COMMMUNE ARLES	D970	Tissu ouvert	2	250 m
Tarascon	D570N	D570N - 13	RD99	RD970	Tissu ouvert	3	100 m
Tarascon	D970	BOULEVARD JULES FERRY - 1	BOULEVARD DU VIADUC SORTIE AGGLO TARASCON	RD99 RD570N	Tissu ouvert	3	100 m
Tarascon Tarascon	D970 D970	D970 - 1 D970 - 2	RD99	SORTIE AGGLO TARASCON	Tissu ouvert Tissu ouvert	3	100 m 30 m
Tarascon	D970	ROUTE D'ARLES - 1	RD99	SORTIE AGGLO	Tissu ouvert	4	30 m
Tarascon	D99	D99 - 18	RD970	RN570	Tissu ouvert	3	100 m
Tarascon	D99	D99 - 19	ENTRÉE AGGLO	ENTRÉE AGGLO TARASCON	Tissu ouvert	4	30 m
Tarascon	D99B	D99B - 1	RD99	SORTIE COMMUNE TARASCON	Tissu ouvert	3	100 m
Tarascon		BOULEVARD DU CHATEAU - 1	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	ROUTE DE VALLABREGUES	Tissu ouvert	4	30 m
Tarascon		BOULEVARD VICTOR HUGO - 2	BOULEVARD JULES FERRY	AVENUE PIERRE SEMARD	rue en U	2	250 m
Tarascon		COURS ARISTIDE BRIAND - 1	BOULEVARD VICTOR HUGO	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	rue en U	3	100 m
Trets	A8	A8 - 15	Limite commune Rousset	Limite commune Pourrières	Tissu ouvert	1	300 m
Trets	D6	D6 - 18	RD6E	ENTRÉE AGGLO TRETS	Tissu ouvert	4	30 m
Trets	D6	D6 - 19	LIMITE COMMMUNE PEYNIER	RD56	Tissu ouvert	2	250 m
Trets	D6	D6 - 20	RD6 OUEST	ENTRÉE AGGLO TRETS	Tissu ouvert	3	100 m
Trets	D6	D6 - 21	D6E	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	3	100 m
Velaux	A7	A7 - 19	Limite commune Rognac FIN LIMITATION 70 KM/H	Limite commune La Fare-les-Oliviers ENTRÉE AGGLO VELAUX	Tissu ouvert	1	300 m
Velaux	D20	D20 - 12 D20 - 13	FIN LIMITATION 70 KM/H ENTRÉE AGGLO VELAUX	ENI REE AGGLO VELAUX SORTIE AGGLO VELAUX	Tissu ouvert	3	100 m 30 m
Velaux Velaux	D20 D20	D20 - 13 D20 - 14	SORTIE AGGLO VELAUX	LIMITE COMMUNE COUDOUX	Tissu ouvert Tissu ouvert	9	30 m 100 m
Velaux	D55	D55 - 3	LIMITE COMMMUNE ROGNAC	ROUTE DE L'ETANG	Tissu ouvert	3	100 m
Velaux	D55B	D55B - 1	CHEMIN DU MOULIN NEUF	ROUTE DE L'ETANG	Tissu ouvert	3	100 m
	2000	1					
Velaux	D55B	D55B - 2	ROUTE DE L'ETANG	AVENUE JEAN PALLET	Tissu ouvert	4	30 m



Classement sonore des infrastructures routières du département des Bouches-du-Rhône

COMMUNE DE TARASCON

